

300 SU
Société civile immobilière
Capital : 15.500,00 EUR
Siège Social : 235 rue Edouard Quenu
62164 AUDRESSELLES
RCS DE BOULOGNE-SUR-MER N° 940 512 346

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 23 AVRIL

Les associés de la société dénommée « 300 SU » Société civile immobilière au capital social de 15.500,00 €, dont le siège social est à 235 rue Edouard Quenu AUDRESSELLES (62164), immatriculée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 940 512 346, se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENT OU REPRESENTES

- Monsieur Valéry PETITON : propriétaire de 775 parts sociales numérotées de 1 à 775,
- Madame Fabienne PETITON : propriétaire de 775 parts sociales numérotées de 776 à 1550.

Soit au total.....1550 parts sociales

Seuls associés de la Société représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Valéry PETITON en qualité de cogérant de la Société.

Le Président constate que l'intégralité des parts composant le capital social est représentée et déclare l'assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ Transfert du siège de la société à PLEUBIAN (22610), 1 place de la Liberté

2/ Modifications statutaires,

3/ Pouvoirs à conférer

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés décide, sur proposition de la gérance, de transférer le siège social de la société sis à AUDRESSELLES (62164), 235 rue Edouard Quenu à PLEUBIAN (22610), 1 place de la Liberté, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sur proposition de la gérance, de modifier l'article 4 des statuts, lequel devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 4. SIÈGE

Le siège social est fixé à : PLEUBIAN (22610), 1 place de la Liberté ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Valéry PETITON, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTÛRE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.